



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023\_90  
REALISATION D'UNE MISSION DE CLASSEMENT DES ARCHIVES DE LA MAIRIE  
DELEGUEE DE CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....34  
Pouvoir(s) : .....2  
Votants :.....36

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BODIN Freddy, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène, DESPORTES Philippe,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Jean-Michel, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à Rachel SANTENAC,

**Conseillers excusés :**

LETHIELLEUX Jean-Michel, BERTIN Jérémy,

**Conseillers absents :**

MASSE Stéphane, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François,

**Secrétaire de séance :**

BURON Christelle

**DELIBERATION N°DCM2023\_90**

**Réalisation d'une mission de classement des archives de la mairie déléguée  
de Châteauneuf-sur-Sarthe**

**Rapporteur : Christelle BURON**

Les Archives départementales par courrier du 7 juillet 2023 ont rappelé la nécessité de mettre en place une opération de classement des documents émanant de la Mairie déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe,

Il est proposé de mettre en place une opération de classement des documents émanant de la mairie déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe qui consisterait en

- 1) L'intégration de tous les arriérés, notamment les documents qui ont été déménagés de la mairie de Chateauneuf, se trouvent dans des cartons et qui ne sont plus utiles à la gestion des affaires courantes ;
- 2) La réalisation des éliminations réglementaires ;
- 3) La mise à jour de l'inventaire réalisé en 2017.

La durée de la mission, qui pourra débuter en fin d'année 2023, est estimée à 6 à 7 semaines environ et sera confiée à un(e) archiviste professionnel(le) qui sera recruté(e) temporairement sur contrat par la commune nouvelle des Hauts-d'Anjou.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.212-6 et suivants du Code du patrimoine et L1421-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui font de la tenue des archives une obligation légale ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

De donner son accord à une mission de classement des documents émanant de la mairie déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

De confier cette mission à un.e archiviste professionnel.le qui sera recruté.e par la commune.

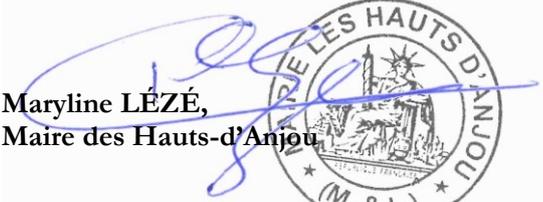
D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 27 septembre 2023

Maryline LÉZÉ,  
Maire des Hauts-d'Anjou



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 septembre 2023*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 27 septembre 2023*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'He Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*